

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15

Procès Verbal du Conseil Municipal Séance du 28 mars 2014
--

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2014

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Sophie SIMONNET, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, Francis BRIT, Marie-Josée BERGÉ, Dominique LE BARZIC

Secrétaire de séance :

Christelle SUIRE

OBJET N°1 : ELECTION DES DELEGUES AU SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNE

Le Maire indique que 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants doivent être élus pour représenter la Commune au sein du SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNE.

Conformément aux articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux statuts du SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNE, le Maire sollicite l'Assemblée afin d'élire les délégués au Syndicat.

Sont candidats en tant que délégués titulaires :

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Corinne JOLLY, Sophie SIMONNET, Jim FRANCHI

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de bulletins	15
Bulletins nuls	0
Abstentions	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	9

<u>Sont élus :</u>	Jean-Pierre ROUX	15 voix
	Patrice RABILLER	15 voix
	Corinne JOLLY	15 voix
	Sophie SIMONNET	15 voix
	Jim FRANCHI	15 voix

Sont candidats en tant que délégués suppléants :

Jessy VILLAUME, Francis BRIT

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de bulletins	15
---------------------	----

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 28 mars 2014

Bulletins nuls	0
Abstentions	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	9

<u>Sont élus :</u>	Jessy VILLAUME	15 voix
	Francis BRIT	15 voix

OBJET N°2 : ELECTION DES DELEGUES AU SIVU POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE L'HERMENAULT

Le Maire indique que 2 délégués titulaires doivent être élus pour représenter la Commune au sein du SIVU DE GENDARMERIE DE L'HERMENAULT.

Conformément aux articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux statuts du SIVU DE GENDARMERIE DE L'HERMENAULT, le Maire sollicite l'Assemblée afin d'élire les délégués au Syndicat.

Sont candidats :

Joël PAGIS, Pierre GROSZ

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de bulletins	15
Bulletins nuls	0
Abstentions	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	9

<u>Sont élus :</u>	Joël PAGIS	15 voix
	Pierre GROSZ	15 voix

OBJET N°3 : ELECTION DES DELEGUES AU SYDEV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-7, L.5211-7, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Considérant que le SYDEV est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, dont les membres sont élus par des collèges électoraux, dénommés Comités Territoriaux de l'Energie, constitués des délégués des communes adhérentes et des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents,

Considérant que les délégués des communes doivent être réunis au sein des Comités Territoriaux de l'Energie - CTE,

Considérant que, préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SYDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE,

Considérant que notre commune doit être représentée au Comité Territorial de l'Energie du Pays de L'Hermenault par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que notre choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il ne soit pas déjà délégué au titre de sa communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Sont candidats en tant que délégués titulaires :

Michel COUMAILLEAU, Marie-Josée BERGÉ

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de bulletins	15
Bulletins nuls	0
Abstentions	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	9

Sont candidats en tant que délégués suppléants :

Stéphane ROCHER, Corinne JOLLY

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de bulletins	15
Bulletins nuls	0
Abstentions	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	9

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L.2122-7, le Conseil Municipal élit :

Délégués TITULAIRES

Michel COUMAILLEAU

Marie-Josée BERGÉ

Délégués SUPPLEANTS

Stéphane ROCHER

Corinne JOLLY

OBJET N°4: REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune a délégué toutes les compétences de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Forêt de Mervent.

A la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit élire les délégués qui représenteront la Commune au Syndicat, conformément à l'article 7.2.1 des statuts du Syndicat Intercommunal d'A.E.P. de la Forêt de Mervent, du 18 mai 2011, soit :

- ≈ 2 délégués titulaires qui siégeront au Comité Syndical avec voix délibérative ;
- ≈ 2 délégués suppléants qui pourront remplacer les titulaires empêchés (les pouvoirs n'étant pas admis)

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection donne les résultats suivants :

Délégués TITULAIRES

- 1) Philippe TRILLAUD né le 5 janvier 1962
domicilié 69, rue du Stade Beaulieu à L'Hermenault
- 2) René RENAUD né le 3 avril 1948
domicilié 47, rue du Stade Beaulieu à L'Hermenault

Délégués SUPPLEANTS

- 1) Joël PAGIS né le 10 août 1952
domicilié 24, rue de la Rouette à L'Hermenault
- 2) Christelle SUIRE née le 13 mars 1977
domiciliée 67, rue du Stade Beaulieu à L'Hermenault

OBJET N°5 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Après concertation, et accord de l'intéressé, Monsieur Philippe TRILLAUD est désigné, à l'unanimité des membres présents : Correspondant DEFENSE, habilité à représenter la Commune de L'Hermenault auprès du Ministère de la Défense.

Le rôle du correspondant Défense est de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense ; le correspondant peut être accompagné et soutenu dans cette mission par les Délégués Militaires Départementaux en relation avec les associations des auditeurs de l'IHEDN (Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale) . Des pages Internet leur sont également dédiées.

OBJET N°6 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE »

La Commune de L'Hermenault, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société publique locale, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, ci-après dénommée « l'Agence ».

L'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- 1) la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,
- 2) la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voirie ...)
- 3) et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique économique, touristique et immobilière.

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale. Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de l'Agence.

Au vu de ces éléments, le Maire propose :

- ≈ de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la Commune de L'Hermenault au sein de l'Assemblée Générale de la SPL et un suppléant,
- ≈ de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la Commune de L'Hermenault au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les statuts de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

Vu les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du CGCT

Après en avoir délibéré, décide de :

- ≈ désigner Monsieur Joël PAGIS afin de représenter la Commune de L'Hermenault au sein de l'Assemblée Générale de la SPL et Monsieur Michel COUMAILLEAU pour le suppléer en cas d'empêchement
- ≈ désigner Monsieur Joël PAGIS afin de représenter la Commune de L'Hermenault au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL
- ≈ autoriser son représentant à exercer, au sein du conseil d'Administration de la SPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur
- ≈ autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc...)
- ≈ autoriser au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code du Commerce

OBJET N°7 : DELIBERATION PORTANT ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES VENDEE AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités Vendée, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes – 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants
- Collège des communautés – 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Collège des autres syndicats – 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- SyDEV – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Vendée Eau – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Trivalis – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Centre de Gestion – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les trois premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres syndicats). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-collectivités Vendée.

Le Maire indique à l'assemblée que Patrice RABILLER s'est porté candidat pour représenter la Commune de L'Hermenault.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Résultat du vote

Monsieur Patrice RABILLER est élu représentant de la Commune de L'Hermenault au Syndicat e-Collectivités Vendée.

OBJET N°8 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire sept membres du Conseil Municipal appelés à représenter la Commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale - C.C.A.S

Sur proposition du Maire, sont élus par un vote à bulletin secret et à l'unanimité des 15 votants :

Patrice RABILLER, Marie-Pierre FRANCHI, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Christelle SUIRE, Marie-Josée BERGÉ et Dominique LE BARZIC

Le Maire indique aussi que sept membres seront désignés par arrêté municipal dont une personne nommée par l'UDAF en tant que représentant des Associations Familiales.

OBJET N°9 : DESIGNATION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Le Maire informe que, par une première délibération, il convient de constituer la liste des membres qui composeront la commission d'ouverture des plis.

Dans un second temps, il sera procédé à l'élection des membres de cette commission.

Après délibération, sont désignés candidats :

Titulaires : Patrice RABILLER, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI

Suppléants : Francis BRIT, Philippe TRILLAUD, Pierre GROSZ

OBJET N°10 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire demande que soit constituée la commission d'appel d'offres soit : 3 titulaires et 3 suppléants :

Sont candidats :

Titulaires

Patrice RABILLER

Joël PAGIS

Marie-Pierre FRANCHI

Suppléants

Francis BRIT

Philippe TRILLAUD

Pierre GROSZ

L'élection a lieu par un vote à bulletin secret.

Nombre de bulletins	15
Bulletins nuls	0
Abstentions	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	9

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés :

Titulaires

Patrice RABILLER

Joël PAGIS

Marie-Pierre FRANCHI

Suppléants

Francis BRIT

Philippe TRILLAUD

Pierre GROSZ

OBJET N °11 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après concertation et discussion sur la composition des Commissions Communales qui vont être mises en place, le Conseil Municipal sollicite le public afin que ces commissions soient composées d'administrés de L'Hermenault hors Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare installées les Commissions Communales ci-après :

BUDGET :

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Marie-Pierre FRANCHI, Pierre GROSZ, Francis BRIT

BATIMENTS :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Corinne JOLLY, Sophie SIMONNET, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, René RENAUD

VOIRIE ET TERRAINS :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Philippe TRILLAUD, Sophie SIMONNET, Jessy VILLAUME, Dominique LE BARZIC, Dominique ARTARIT, François Xavier HAUGMARD

CULTURE - BIBLIOTHEQUE - ANIMATIONS :

Jean-Pierre ROUX, Marie-Pierre FRANCHI, Corinne JOLLY, Sophie SIMONNET, Christelle SUIRE, Marie-Josée BERGÉ, Marie-Hélène NOIRAUD, Caroline BOUISSOU, Frédéric AMO, Marie-Thérèse CHEVREAU, Sylviane GOURDEAU

SPORTS ET ASSOCIATIONS :

Jean-Pierre ROUX, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Jessy VILLAUME, Francis BRIT, Marie-Josée BERGÉ, Dominique ARTARIT, Sylviane GOURDEAU, Christophe BARBIER

REVISION DES LISTES ELECTORALES :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Stéphane ROCHER, Philippe TRILLAUD, René RENAUD, Jeanne-Marie RENAUD

COMMUNICATION :

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Marie-Pierre FRANCHI, Sophie SIMONNET, Christelle SUIRE, Francis BRIT, Marie-Josée BERGÉ, Caroline BOUISSOU, Claude GAUTRON, Sylviane GOURDEAU, Jean-Marie JAMIN, Cécile CHIRON

ENVIRONNEMENT :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Stéphane ROCHER, Sophie SIMONNET, Jessy VILLAUME, Marie-Josée BERGÉ, Caroline BOUISSOU, André CAMATTA

JUMELAGE LINGUISTIQUE :

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Michel COUMAILLEAU, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, Jeanne-Marie RENAUD, Martine GRISEL

ADMR - SSIAD :

Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration du SSIAD : Christelle SUIRE

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n°1 au n°11

ROUX Jean-Pierre	RABILLER Patrice	PAGIS Joël
FRANCHI Marie-Pierre	ROCHER Stéphane	COUMAILLEAU Michel
JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe	SIMONNET Sophie
VILLAUME Jessy	SUIRE Christelle	GROSZ Pierre
BRIT Francis	BERGÉ Marie-Josée	LE BARZIC Dominique